

N° de téléphone : 01 49 12 23 65 / 25 87
Email : expertcompta@siec.education.fr
Affaire suivie par : Service Gestionnaire DEC

M. AKE Thomas
01 BP 6577
ABIDJAN 01
6577 COCODY
COTE D'IVOIRE

ÉPREUVE D'APTITUDE¹ SESSION 2019

Monsieur AKE Thomas (né(e) le 20/01/1968 à TREICHVILLE-ABIDJAN - COTE D'IVOIRE)

N° dossier : 27/360

a été autorisé(e) à se présenter à l'Epreuve d'aptitude prévue aux articles 26 et 27 de l'ordonnance n°45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable.

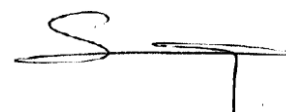
Après délibération en date du 09 janvier 2020, le jury national du diplôme d'expertise comptable a arrêté les notes suivantes :

| DISCIPLINES COMPOSANT L'ÉPREUVE D'APTITUDE | NOTE SUR 20 |
|---|--------------|
| Droit des affaires | 8 |
| Droit fiscal | 14 |
| Droit du travail et droit social | 13 |
| Réglementation, déontologie et pratiques professionnelles | 10,00 |
| MOYENNE GÉNÉRALE SUR 20 | 11,25 |

et déclaré Monsieur AKE Thomas **ADMIS**, une moyenne générale au moins égale à 10/20 étant requise sur l'ensemble des disciplines dans lesquelles le candidat doit composer, sans note éliminatoire².

En cas de réinscription à l'Epreuve d'aptitude, aucune note précédemment obtenue n'est conservée.

Pour le Directeur et par délégation
Le chef de la division de l'enseignement supérieur



Marie-Cécile SOURZAC

¹ Cf. arrêté du 30 septembre 2015 (publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement supérieur et de la Recherche n°4 du 28 janvier 2016)

² Est éliminatoire toute note inférieure à 06/20 (article 2 de l'arrêté susvisé)